

## Association LES RANDONNEURS DE L'HARMAS

*Déclaration Préfecture de Vaucluse n° 208741 du 14 janvier 1993  
Site Internet : [www.rando-harmas.org](http://www.rando-harmas.org)*

### REGLEMENT INTERIEUR

*Révision du 17 septembre 2022*

#### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement de l'association LES RANDONNEURS DE L'HARMAS dans le cadre de ses propres statuts de ceux des obligations résultant de son adhésion à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

Ce document est consultable sur le site des Randonneurs de l'Harmas ([www.rando-harmas.fr](http://www.rando-harmas.fr)), mais un exemplaire papier peut être remis à la demande.

#### ARTICLE 1 - But de l'association

Notre association a pour but d'organiser des randonnées pédestres ainsi que des marches nordiques, planifiées et encadrées par des animateurs.

#### ARTICLE 2 - Adhésion

Pour être membre il faut :

- Accepter le présent règlement intérieur
- Renseigner la fiche d'adhésion
- Acquitter la cotisation de l'année en cours
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre et de la marche nordique. Le certificat médical à utiliser est celui de la FFRP téléchargeable sur le site des Randonneurs de l'Harmas (ou demandé sous forme papier au secrétariat). La loi N°2016-41 du 26 janvier 2016 impose aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici ces nouvelles règles :

- Pour toute première prise de licence, un certificat médical daté de moins de 1 an doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3ans, sous certaines conditions
- En cas de renouvellement de licence, et durant la période de validité de 3 ans, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (cf annexe 1)
  - S'il répond « non » à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. annexe 2) il est dispensé de présentation d'un certificat médical
  - S'il répond « oui » à une seule de ces questions, ou s'il refuse de répondre, il devra alors présenter un certificat médical de moins de 1 an

#### ARTICLE 3 - Cotisation

La cotisation est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, mais la licence de la FFRP couvre l'activité jusqu'au 31 décembre. En cas de renouvellement, cette cotisation devra être réglée avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année avant l'Assemblée Générale. Il inclut la part de fonctionnement de notre association ainsi que la licence de la FFRP.

Cette licence permet aux adhérents d'être assurés (responsabilité civile et accidents corporels) en tant que randonneur, mais aussi en tant qu'animateurs, même occasionnels. Elle permet également à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Les candidats à une éventuelle adhésion ont la possibilité de venir se joindre à nous pour essai.

Au bout de deux essais, soit ils prennent l'adhésion soit nous serons dans l'impossibilité de continuer à les recevoir.

#### ARTICLE 4 - Activités

Les activités proposées par notre association de septembre à juin (arrêt en juillet et août) sont les suivantes :

- Une randonnée hebdomadaire le vendredi après-midi
- Deux marches nordiques également hebdomadaires
- Deux randonnées mensuelles (une le dimanche et l'autre en semaine)
- Une ou plusieurs randonnées destinées aux enfants accompagnés d'un responsable légal durant les vacances scolaires
- Une soirée « galettes des rois » en début d'année (offerte à tous les membres et leurs conjoints)
- Un séjour de 3 à 4 jours au mois de mai (séjour payant ouvert aux accompagnants non marcheurs)
- Une sortie d'une journée en car vers au mois de mai vers une destination régionale (sortie payante)
- Un séjour d'une semaine fin juin (séjour payant ouvert aux accompagnants non marcheurs)
- Des sorties supplémentaires pourront éventuellement être programmées

Le programme de ces activités est défini en début de saison par un comité d'organisation constitué des animateurs et accompagnateurs de randonnées.

Ce programme, présenté lors de l'Assemblée Générale, est consultable sur le site des Randonneurs de l'Harmas ([www.rando-harmas.fr](http://www.rando-harmas.fr)). Les informations relatives aux séjours sont communiquées à tous les membres par emails (les membres n'ayant pas accès à Internet doivent le signaler afin d'être informé par courrier).

La participation de chacun à nos sorties s'effectue sous sa propre responsabilité (appréciation personnelle de sa résistance physique et de ses capacités).

Les distances et dénivelés de chaque randonnée sont précisés sur le site de l'association, ainsi que le niveau de difficulté (technicité, effort et risque) défini par les animateurs.

Les randonnées programmées pourront être modifiées ou annulées en raison des conditions météorologiques ou éventuellement par manque d'animateurs.

#### ARTICLE 5 – Equipement

Un équipement adapté au type d'activité pratiquée est indispensable :

- Pour la randonnée pédestre :
  - chaussures de randonnée (sont proscrites toutes variétés de sandalettes, baskets ou autres chaussures où la cheville ne serait pas maintenue et où la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
  - bâtons de randonnée (fortement recommandés sur certains parcours)
  - casquette ou bonnet, gants de laine, lunettes de soleil, crème solaire...(selon la saison)
  - sac à dos de 25 litres à 45 litres pour les sorties à la journée et selon la saison
  - vêtement chaud (selon la saison) et vêtement de pluie (selon la météo)
  - bouteille d'eau (1 litre au minimum, voire plus selon la saison)
  - encas adapté à la sortie (fruits ou barres de céréales, ou repas complet pour les randonnées d'une journée)
  - petit sac poubelle
  - sifflet d'alerte (obligatoire)
  - pièce d'identité, licence FFR, Carte Vitale et carte de mutuelle (indispensable)
  - pharmacie personnelle et couverture de survie (recommandé)
- Pour la marche nordique :
  - chaussures de marche nordique (bonnes paires de basket n'ayant pas la semelle trop usée)
  - bâtons de marche nordique (spécifique)
  - petit sac à dos avec bouteille d'eau
  - pièce d'identité, licence FFR, Carte Vitale et carte de mutuelle (indispensable)

Ces listes ne sont pas exhaustives, et l'animateur présent pourra refuser tout participant dont l'équipement serait jugé inadapté ou insuffisant.

#### ARTICLE 6 - Règles de conduite

Lors des randonnées, les règles suivantes sont à respecter :

- Ramassez et emportez tous vos déchets (peau d'agrumes, papiers, boîtes diverses etc.)
- Laissez vos lieux de pique-nique propres
- Ne coupez pas les fleurs (mais identifiez et photographiez à souhait !)
- Suivez les sentiers, ne coupez pas les lacets pour ne pas créer de couloirs d'érosion
- Refermez les barrières, respectez les clôtures et les propriétés privées
- Pour avoir une chance d'observer la faune évitez de crier

En ce qui concerne les photos, et pour respecter le « droit à l'image » les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées durant les randonnées sont priées de bien vouloir le signaler aux animateurs.

Afin de respecter la loi sur les données informatiques, les adresses e-mail des adhérents seront maintenues confidentielles.

Les mineurs sont admis avec et sous la responsabilité d'un représentant légal présent à la sortie. L'animateur reste seul juge pour accepter ou refuser la présence des enfants selon la difficulté de la sortie.

Les mesures de sécurité décidées par l'animateur s'imposent à tous. Tout participant qui marcherait devant l'animateur sans son autorisation serait considéré comme ayant quitté le groupe. En cas d'accident, ni la responsabilité de l'animateur ni celle du groupe ne saurait être engagée.

Nos amis les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à toutes nos sorties.

Les fumeurs sont tenus de s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la randonnée.

#### ARTICLE 7 - Lieux de rendez-vous et transport

Un lieu et une heure de rendez-vous sont déterminés pour chaque sortie et indiqués sur le calendrier.

Le rassemblement a lieu en général à Sérignan-du-Comtat sur le parking du Naturoptère pour les randonnées pédestres et à divers endroits (précisés dans le programme, sur le site) pour les marches nordiques.

En cas de modification, les adhérents sont prévenus par e mail ou éventuellement par téléphone, mais chacun est responsable pour s'informer au préalable et se faire confirmer une sortie en cas de doute.

Le covoiturage est conseillé car il participe à la cohésion du groupe et s'inscrit dans notre démarche, mais en aucun cas notre association n'est responsable de son organisation,

Les règles suivantes seront appliquées :

- Le covoiturage est sous la responsabilité du conducteur et des passagers qui acceptent le covoiturage
- L'assurance « personnes transportées » est nécessaire pour le véhicule
- La responsabilité de l'association ne saurait être retenue en cas d'accident
- L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers
- Pour les sorties « locales » éloignées de plus de 10 kilomètres de Sérignan et pour les séjours les frais de déplacement sont partagés par les occupants de chaque véhicule (le montant de la participation proposée par véhicule est indiquée sur le site des Randonneurs de l'Harmas)

#### ARTICLE 8 - Modifications

Ce règlement pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et les modifications proposées devront être approuvées à la majorité des membres présents lors d'une Assemblée Générale.

Les membres du bureau et les animateurs sont des bénévoles qui donnent leur temps à l'association dans un esprit de bonne humeur et de convivialité, et nous attendons de nos adhérents qu'il en soit de même.